

Cité des Arts et de la Culture - Acquisition de terrain à la Région de Franche-Comté, avenue Gaulard

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le programme de la Cité des Arts et de la Culture prévoit sur le site de l'ancien port fluvial cadastré section AK n° 1-2-3-4-5-6-7-9-75 et classé en zone UG du PLU :

- la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional par le Grand Besançon,
- la construction du nouveau Fonds Régional d'art Contemporain (FRAC) par la Région Franche-Comté,
- la requalification des espaces urbains publics par la Ville de Besançon.

Cette opération conduite en co-maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une convention de partenariat et de groupement de commandes signée en date du 6 juillet 2007 entre les trois collectivités et modifiée par l'avenant n° 1 signé le 12 mars 2010, lequel fixe les clefs de répartition des dépenses de l'opération, notamment sur le volet foncier.

La Région de Franche-Comté étant à ce jour seule propriétaire de l'ensemble du site, il convient que l'emprise foncière des futurs espaces urbains publics soit acquise par la commune soit une surface globale de 15 330 m² cadastrée section AK n° 1-2p-3p-4p-5p-6p-7-9-75.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir.

Conformément à l'article 4 de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande prévoyant la répartition financière des acquisitions foncières à opérer par chacune des collectivités territoriales, l'acquisition sera réalisée au prix de 918 000 € net.

Ce montant a été validé par France Domaine par courrier du 10 juin 2010. Il est conforme aux données du permis de construire n° 025 056 09 B 0105 délivré le 2 novembre 2009 et aux modalités de répartition de coûts telles que prévues par les parties signataires de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de groupement de commande.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 918 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.6016.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. Pascal BONNET**: Sur ce point et sur le point précédent, dans la continuité des débats antérieurs, nous nous abstenons».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, Mme PEQUIGNOT, M. GIRERD, M. SASSARD (2) et M. BONNET), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.